

# BARÈME VITOGAZ DU PROGRAMME VITOEZECO<sup>(1)</sup>

Clientèle « Professionnels »

L'Éco-prime est calculée en fonction des travaux réalisés.

**Applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023** pour tous travaux éligibles au Programme VITOEZECO.

Annule et remplace le barème du 7 avril 2022.

Pour vos travaux éligibles<sup>(2)</sup> au dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie, VITOGAZ FRANCE s'engage, si votre dossier est complet et validé par les Services de l'État, à vous faire bénéficier d'une **éco-prime à hauteur minimum de 0,007€ net/kWh Cumac<sup>(3)</sup>** d'économie réalisée au titre du dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie.

Pour connaître l'éligibilité au programme VITOEZECO de vos autres travaux et calculer précisément le montant de l'éco-prime dont vous pourriez bénéficier :

- connectez-vous sur [www.vitogaz.com/professionnels/simulation-primess-economies-denergie-professionnels/](http://www.vitogaz.com/professionnels/simulation-primess-economies-denergie-professionnels/) pour accéder au simulateur d'éco-primess et transmettez quelques précisions sur la nature de vos travaux,
- contactez notre Service dédié au **0 977 40 41 42** (prix d'un appel local).

CHAUDIÈRE À TRÈS HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	ECO-PRIMES VITOEZECO <sup>(3)</sup> (€ nets)
Bâtiment à usage de bureaux existant depuis plus de 2 ans : <input type="text" value="Oui"/>	6 020,00 €
Code postal de l'adresse des travaux : <input type="text" value="69000"/>	
Usages : <input type="text" value="chauffage + eau chaude sanitaire"/>	
Surface totale chauffée du bâtiment (en m <sup>2</sup> ) : <input type="text" value="2000"/>	
Énergie de chauffage utilisée : <input type="text" value="propane"/>	
Exemple d'éco-primess : l'enveloppe thermique d'un bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans est éligible aux éco-primess VITOEZECO.	

VTZ-DDV-BA-VITOEZECO-CEE-Pro-01/25

(1) Le « barème VITOGAZ du Programme VITOEZECO » pourra être modifié en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et/ou de la réalisation par VITOGAZ FRANCE de ses objectifs fixés par la loi POPE. Il sera communiqué sur simple demande de la part du Client. Par ailleurs, VITOGAZ FRANCE se réserve le droit d'interrompre ou de suspendre son Programme VITOEZECO (Clientèle « Professionnels ») et le droit à l'attribution de l'éco-prime, en fonction des évolutions législatives ou réglementaires et/ou de la réalisation par VITOGAZ FRANCE de ses objectifs fixés par la Loi POPE. Le Client ne pourra réclamer à VITOGAZ FRANCE quelque somme que ce soit du fait de l'arrêt ou de la suspension du Programme VITOEZECO. Néanmoins, les dossiers éligibles reçus antérieurement à une telle décision seront évidemment instruits jusqu'à leur terme.

(2) Pour que le projet soit éligible au dispositif, il est précisé que l'engagement de VITOGAZ FRANCE à verser une prime doit être remis au bénéficiaire potentiel avant toute signature de devis de travaux par ses soins. Outre l'envoi de toutes les pièces requises par l'Administration à VITOGAZ FRANCE, la facture de travaux doit être établie dans un délai maximum de 12 mois à compter de l'engagement de VITOGAZ FRANCE à verser une prime.

(3) Le montant de l'éco-prime qu'il vous est possible de percevoir en fonction de votre projet, du matériel installé et du lieu des travaux est valorisé en euros nets selon le barème VITOGAZ du Programme VITOEZECO (Clientèle « Professionnels ») et est calculé selon les formules officielles du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour le dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie disponibles à l'adresse :

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie).

**L'énergie est notre avenir, économisons-la !**